

# FICHE D'INFORMATION À LA CLIENTÈLE

Conformément à l'article 45 de la Loi fédérale sur la surveillance des assurances (LSA)

La présente fiche a pour but de fournir au preneur d'assurance, avant la conclusion d'un mandat ou d'un contrat d'assurance, les informations relatives à l'intermédiaire d'assurance et à ses relations avec les entreprises d'assurance (art. 45 LSA).

## 1. Identité et coordonnées de l'intermédiaire (art. 45, al. 1, let. a LSA)

Conseil Helvétique Sàrl  
Av. de Rosemont 12, 1208 Genève  
Téléphone : 022 880 02 67  
E-mail : contact@conseilhelvetique.ch  
N° d'inscription au registre FINMA (société) : F01283787  
Intermédiaire responsable : Jonathan Haefeli (gérant)  
E-mail : jonathan.haefeli@conseilhelvetique.ch  
Téléphone : 078 806 20 78  
N° d'inscription au registre FINMA (personne physique) : F01308024

## 2. Statut de l'intermédiaire (art. 45, al. 1, let. b LSA)

Conseil Helvétique Sàrl agit en qualité d'intermédiaire d'assurance non lié (courtier). La Société n'est liée à aucune entreprise d'assurance par un contrat d'agence ou une obligation de portefeuille.

## 3. Entreprises d'assurance et partenaires (art. 45, al. 1, let. b LSA)

Dans le cadre de son activité de courtage, la Société collabore avec différents partenaires et compagnies d'assurance afin de garantir un conseil objectif et d'offrir un large éventail de solutions. Elle est rémunérée par des courtages conformes aux usages du marché, versés par les assureurs auprès desquels les risques sont placés.

À ce titre, la Société travaille notamment avec les partenaires et compagnies d'assurance suivants :

### **Assurances de choses et de patrimoine (RC, véhicules, inventaire, bâtiments, entreprises) :**

En direct : Bâloise, Generali, AXA, Smile, Allianz.  
Via notre partenaire Agence Mendes Sàrl : Vaudoise, Helvetia, La Mobilière, Zurich.

### **Assurances vie et prévoyance :**

En direct : Bâloise, Generali, AXA, Allianz, Swiss Life, Liechtenstein Life.  
Via notre partenaire Agence Mendes Sàrl : Pax, Rentes Genevoises, Vaudoise, Retraites Populaires, Helvetia, La Mobilière, Zurich.

### **Assurances de personnes (maladie et accident) :**

En direct : Groupe Mutuel, Assura.  
Via notre partenaire Agence Mendes Sàrl : Groupe Helsana, Swica, Sympany, Concordia.  
Via notre partenaire Maklerzentrum Schweiz AG : Sanitas, CSS.

### **Assurances de protection juridique :**

En direct : AXA (ARAG), Generali (Fortuna), Groupe Mutuel, Allianz (CAP).  
Via notre partenaire Agence Mendes Sàrl : Groupe Helsana, Dextra, Orion, Protekta.

Le recours à des partenaires n'affecte pas la qualité d'interlocuteur contractuel unique de la Société vis-à-vis du client.

#### **4. Formation et formation continue (art. 45, al. 1, let. c LSA)**

Les collaborateurs de Conseil Helvétique Sàrl exerçant une activité de courtage et de conseil à la clientèle remplissent les exigences légales en matière d'enregistrement et de qualification et disposent des aptitudes professionnelles ainsi que des connaissances nécessaires à l'exercice de leur activité.

Conformément à l'art. 43 LSA, ils sont tenus de suivre une formation initiale et continue. Le respect des exigences légales minimales est assuré dans le cadre des standards professionnels applicables.

Des informations complémentaires relatives à la formation et au perfectionnement des collaborateurs peuvent être obtenues sur demande écrite adressée à la Société.

#### **5. Responsabilité et couverture d'assurance (art. 45, al. 1, let. d LSA)**

Conseil Helvétique Sàrl répond des négligences et des fautes qu'elle commet ou des renseignements inexacts qu'elle fournit dans le cadre de ses son activité d'intermédiation non liée.

La Société dispose d'une assurance responsabilité civile professionnelle conforme aux exigences légales, avec une somme garantie de CHF 3'000'000 pour les préjudices de fortune.

#### **6. Traitement des données personnelles (art. 45, al. 1, let. e LSA)**

Dans le cadre de l'exécution du mandat, Conseil Helvétique Sàrl traite des données personnelles et administratives du client, y compris, le cas échéant, des données sensibles (notamment relatives à la santé), conformément à la loi fédérale sur la protection des données (LPD).

Les données sont utilisées pour analyser les besoins d'assurance du client, établir des offres, transmettre les propositions aux assureurs concernés et assurer la conclusion ainsi que la gestion des contrats (y compris sinistres, encaissement et résiliation). Elles peuvent être communiquées aux assureurs et à des prestataires mandatés dans la mesure nécessaire à l'exécution du mandat.

Les données sont traitées de manière confidentielle et conservées aussi longtemps que l'exigent les obligations contractuelles et légales. Le client dispose des droits prévus par la LPD, notamment le droit d'accès et de rectification.

La déclaration de protection des données en vigueur peut être consultée sur demande ou sur le site internet de la Société.

#### **7. Rémunération (art. 45, al. 1, let. d LSA)**

La Société ne facture en principe pas d'honoraires directs au client pour les prestations de conseil et d'intermédiation. Sa rémunération est principalement constituée de commissions ou courtages versés par les entreprises d'assurance lors de la conclusion et/ou du renouvellement des contrats. Ces courtages correspondent aux pratiques usuelles du marché et sont calculés selon 3 cas de figures différents :

- Typologie 1 (assurance complémentaire LCA): de 0 à 16 fois la prime d'assurance mensuelle
- Typologie 2 (assurance vie) : de 30% à 54% du capital production
- Typologie 3 (non-vie et entreprise) : de 10% à 75% (en acquisition) ou de 0% à 15% (en gestion) de la prime d'assurance annuelle

Ils sont en règle générale inclus dans les primes communiquées par les assureurs.

En acceptant de poursuivre la relation d'affaires après la remise du présent document, le client renonce expressément à son droit de restitution et accepte que la Société conserve intégralement les courtages perçus. Sur demande, la Société communique les montants effectivement encaissés.

Des prestations complémentaires peuvent être convenues séparément et faire l'objet d'honoraires spécifiques.

Si des prestations particulières devaient faire l'objet d'honoraires (p. ex. prestations spécifiques non couvertes par les commissions usuelles), celles-ci seraient convenues par écrit avec le client avant exécution.